

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-Verbal de la séance du 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francescas, après convocation du 09 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (38) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE  
**Barbaste** : Mme Valérie TONIN  
**Bruch** : M. Alain LORENZELLI  
**Buzet-sur-Baïse** : M. Jean-Louis MOLINIE  
**Calignac** : M. Alban CASSAGNABERE  
**Espiens** : M. Serge LARROCHE  
**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS  
**Fieux** : M. Joël AREVALILLO  
**Francescas** : Mme Paulette LABORDE  
**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN  
**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Jacques ECHEVERRIA  
**Lasserre** : M. Serge PERES  
**Lavardac** : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIERS  
**Le Frechou** : M. André APPARITIO  
**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET  
**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE  
**Mézin** : MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA,  
**Moncaut** : M. Francis MALISANI  
**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL  
**Montgaillard-en-Albret** : M. Henri de COLOMBEL  
**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT  
**Montesquieu** : M. Alain POLO  
**Nérac** : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM Hugues DAVID, Patrice DUFAU et Nicolas LACOMBE,  
**Pompiéy** : M. Jean-Pierre SUAREZ  
**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC  
**Réaup-Lisse** : -  
**Saint Pe Saint Simon** : M. Michel SABATHIER  
**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : -  
**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON  
**Thouars-sur-Garonne** : -  
**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH  
**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (8) :**

**Buzet-sur-Baïse** : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE  
**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques ECHEVERRIA  
**Nérac** : Mme Laurence BERTHOUMIEU à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à M. Hugues DAVID,  
**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI  
**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE à M. Jacques LAMBERT

**Membre absent excusé (2) :**

**Barbaste** : M. Michel DAUNES  
**Lavardac** : M. Georges BARBARA

**Membre absent non excusé (4) :**

**Nérac** : Mme Mélanie SERRES-SOLANO et MM Patrick GOLFIER et Serge ARNAUNE

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 21 septembre 2022)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 ACP Action Collective de Proximité – Validation du règlement d'intervention
- 03 Finances – Garantie d'emprunt à 50% du prêt de la SEM Albret (toitures photovoltaïques)
- 04 Finances – Budget principal 700 - Décision modificative n°1
- 05 Finances – Budget photovoltaïque 705 – Décision Modificative n°1
- 06 Finances – Correction sur exercices antérieurs articles 2031 et 2033
- 07 Finances – Attributions de compensation 2022
- 08 Foncier – Régularisation transfert de propriétés (suite à la fusion)
- 09 Micro-crèche de Montagnac-sur-Auvignon – Changement de locaux
- 10 Albret Jazz Festival – Accord de principe sur l'édition 2023
- 11 Gestion de la Baïse – Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel
- 12 Environnement - Appel à projet MAEC Mesure Agro Environnementale et Climatique
- 13 Syndicat EAU 47 – Rapport d'activité 2021
- 14 Syndicat EAU 47 – Désignation des délégués – Mise à jour pour la commune de Moncrabeau
- 15 CLECT – Désignation des délégués – Modification pour la commune de Lasserre

### **Préambule :**

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et ouvre la séance par un aparté concernant le PLUi et plus particulièrement les autorisations d'urbanisme délivrées durant la période d'élaboration du document d'urbanisme, jusqu'à son approbation.

De nombreux terrains vont être reclassés en zone agricole ou naturelle dans le futur PLUi. Il est donc « normal » que de nombreux propriétaires (ou promoteurs) souhaitent obtenir leur autorisation d'urbanisme sous la réglementation en vigueur, avant que le nouveau PLUi ne soit opposable. Cependant, la loi Climat Résilience nous impose une réduction (de 50%) de la consommation foncière des espaces NAF, pour la période 2021-2031. Cela signifie que toutes les autorisations d'urbanisme (DP de divisions, permis de construire, permis d'aménager) délivrées après août 2021, et induisant une consommation d'espaces naturels et agricoles ou forestiers, seront comptabilisées dans la consommation foncière de l'objectif 2021-2031 et donc décomptées de l'enveloppe du PLUi.

Le Président alerte les Maires, autorités compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme sur leurs communes, sur le fait que chaque autorisation d'urbanisme, consommatrice d'espace NAF qu'ils délivreront avant l'approbation du PLUi, impacteront l'enveloppe globale des zones constructibles du futur PLUi (sur leur commune ainsi que sur les autres communes). Il rappelle que l'utilisation du Sursis à Statuer, qui permet de différer une décision dans le temps (dans le cas d'un permis de construire dans un secteur

constructible du document d'urbanisme actuel, mais non constructible dans le PLUi) est l'outil qui permettra de préserver les zonages actuels du futur PLUi. En effet, dans le cas d'un nombre trop important d'autorisations d'urbanisme consommatrice d'espaces NAF délivrées avant le PLUi, des zones AU pourraient être réduites, voire supprimées.

Le Président alerte également les élus sur la surface de 200 Ha réservée aux projets photovoltaïques, surface qui, si elle est dépassée, représentera autant de surfaces à diminuer de notre PLUi. Les demandes de dossier photovoltaïque sont en nette progression, les dossiers en cours d'instruction auprès des services de l'Etat sont déjà à 300 Ha, chiffre qui pourrait monter aisément à 1 000 ha avec la multitude de projets en réflexion. Mais on ne peut pas accepter tous les dossiers. Le Sud-Ouest est un territoire ensoleillé qui ouvre des perspectives, et notre territoire est favorisé par les postes sources, donc il y a beaucoup de demandes.

## 00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

## 01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-091-2021 en date du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
14/09/22	DEC-121-2022 Convention de co-maitrise d'ouvrage : travaux de sécurisation de l'intersection avenue grand champs et rue de la ténarèze	Mairie de Lavardac	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
14/09/22	DEC-122-2022 Convention de financement : travaux d'implantation de bordures	Mairie de Bruch	50 % du montant HT de l'opération
14/09/22	DEC-123-2022 Convention de co-maitrise d'ouvrage : travaux d'aménagement rue angle droit et trottoirs	Mairie de Montagnac /Auvignon	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
14/09/22	DEC-124-2022 Demande de subventions pour protection berges de Baïse	CD 47 AC	40 000 € HT 52 000 € HT
14/09/22	DEC-125-2022 ALSH de Damazan – convention de partenariat pour 2022-2023	Mairie de Damazan	11,50€/enfant/journée
14/09/22	DEC-126-2022 Marché TVX-2022-12 Fourniture et pose équipement photovoltaïque sur ALSH Barbaste	ATVR Energie	41 754,50 € HT
14/09/22	DEC-127-2022 – Demande de subvention pour la création d'une cale de mise à l'eau	FEADER Région NA	60% 20%

		AC	20%
15/09/22	TEPOS – Convention de prêt d'un VAE du 10 au 24/10/22	Administré de Nérac	
15/09/22	ZA Lacablanque – Devis bornage partiel et implantation de 10 lots	Pangéo Conseil	2 640€ TTC
15/09/22	ZA Lacablanque – Devis travaux déploiement fibre orange	Orange	6 906 € TTC
15/09/22	Centre Haussmann – Devis travaux pilotage des chauffages	Moulinié	2 448 € TTC
16/09/22	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – du 03 au 14/10/22 à la micro-crèche de Montagnac	GRETA CFA Aquitaine	
16/09/22	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – du 26/09 au 30/10/22 à la crèche de Mézin	IFPS Agen	
16/09/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°100	Administrée de Feugarolles	200€
19/09/22	Service PEEJ – Convention de stage pour formation Auxiliaire puériculture – du 26/09 au 30/10/22 à la crèche de Nérac	IFPS Agen	
19/09/22	Service EMD – Devis matériel formation musicale	Audio light	340 € TTC
19/09/22	DEC-128-2022 virement de crédits entre chapitres n°1/2022	Budget principal AC	17 220 € réaffectés
19/09/22	DEC-129-2022 virement de crédits entre chapitres n°2/2022	Budget principal AC	1 432 € réaffectés
19/09/22	DEC-130-2022 virement de crédits entre chapitres n°3/2022	Budget principal AC	253 044 € réaffectés
19/09/22	DEC-131-2022 virement de crédits entre chapitres n°4/2022	Budget principal AC	29 758 € réaffectés
20/09/22	Service voirie – Devis réparation sinistre vianne (déclaration assurance)	SAS Bejna Pierre	6 960 € TTC
20/09/22	Service voirie – Devis réparation répandeuse Vianne	SAS Ets Saubeau	6 768,38 € TTC
21/09/22	Service PEEJ – Chantier jeunes octobre – Devis 20 entrées parc	Walygator	340 € TTC
21/09/22	DEC-132-2022 Gestion de la ripisylve de la Baïse à Buzet – Convention d'usage temporaire de parcelles privées	AC / Propriétaires	
21/09/22	DEC-133-2022 - Mission CONSIL 47 – Résiliation pour 2023	CDG 47	
21/09/22	DEC-134-2022 Service PEEJ – Convention de partenariat pour le prêt de jeux de société	Brigade d'Animation Ludique	
23/09/22	Service PEEJ-Devis prestation SAAD	ADMR	392.00€ TTC
26/09/22	Service PEEJ – Devis fournitures administratives (fauteuil de bureau)	Bureau Vallée	149.90€ TTC
26/09/22	DEC-138-2022 Marché F_2022_03 fourniture, livraison et pose d'équipements pour vélo, mise en place d'une signalétique cyclable et réalisation d'une campagne de communication – Déclaration sans suite des lots 3 « signalétique » et 4 « impression »AC	AC	
28/09/22	DEC-136-2022 Virement de crédits entre chapitres n°1/2022	Budget annexe 702 ZA	91 611 € réaffectés
28/09/22	DEC-137-2022 Partenariat avec la CCI 47 – Convention bourse des locaux 47 sur 2 ans	CCI 47	4 900 € HT

29/09/22	Service PEEJ – Convention de stage d'observation en milieu professionnel – du 30/01 au 03/02/23 – à la structure multi accueil de Nérac	Collège Sainte Claire Nérac	
03/10/22	Service dev éco – Devis signalétique des zones – stickers sur 6 ZA	RJ2D Signalétique	892.80 € TTC
03/10/22	Service voirie – Devis réparation camion AW299PD	Ets Saubeau	1 700,03 € TTC
04/10/22	Crise Covid 19 - Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	EURL Billeres Taxi Mézin	Prêt ILG 12 500 € Prêt. AC 2 500 €
04/10/22	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – 14 jours répartis entre le 24/10 et 04/11 puis du 06 au 10/02/23	1 stagiaire à l'ALSH de Barbaste	
04/10/22	Service PEEJ – Chantier jeunes octobre – Devis 18 entrées jump park	Monky	243 € TTC
04/10/22	Service PEEJ – Chantier jeunes octobre – Devis restauration pour le 28/10/22	Les Marronniers Vianne	400 € TTC
04/10/22	Service PEEJ – Chantier jeunes octobre – Devis activité bowling pour le 25/10/22	Monky	132 € TTC
05/10/22	Service PEEJ – Devis réparation minibus (sinistre déclaré à l'assurance)	Carrosserie Bellandi	3 064,74 € TTC
05/10/22	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – CAP AEPE – du 24/10 au 10/11/22	Lycée Anatole de Monzie	
06/10/22	DEC-139-2022– Signature de la charte du territoire dans la rénovation performante	Doremi	
06/10/22	Dec-140-2022 Avenants au marché TVX-2021-05 Travaux de restauration de l'Auvignon à Carderan sur le lot 1 (txv de restauration hydromorphologique)	Avenant n°1 Avenant n°2	1 725 € HT 500 € HT
06/10/22	DEC-141-2022 Rectification pour erreur matérielle sur la DEC-136-2022 (au lieu de lire article 6065 il convient de lire article 6015)	Budget annexe 702 ZA	91 611 € réaffectés
06/10/22	DEC-142-2022 Prêt de locaux à titre précaire – Maison Bransoulié – le 14 octobre 2022	Association des amis du Moulin des Tours	
10/10/22	Crise Covid 19 - Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	Garage Séguinot auto	Prêt ILG 9 880 € Prêt. AC 2 000 €
10/10/22	Service voirie – Devis formation tronçonnage – pour 24 agents	CEP Formation	2 800 € TTC
10/10/22	Service voirie – Devis entretien assainissement séparateur et aire lavage site Francescas 2023 à 2025	SOS Vidange	794,40 € HT/an
10/10/22	Crise Covid 19 - Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise (annule et remplace celui du 12/09/22)	SASU TAXI NAS	Prêt ILG 7 500 € Prêt. AC 1 500 €
11/10/22	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Terminale bac pro SAPAT – du 31/10 au 11/11/22 à l'ALSH de Montesquieu	Lycée L'Ermitage Agen	
13/10/22	Crise Covid 19 - Dispositif Rebond – Albret Communauté / Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	SARL SOURBES Anthony Garage Moncrabeau	Prêt ILG 6 000 € Prêt. AC 1 200 €
13/10/22	Service PEEJ – Devis prestation entretien sur la multi crèche de Montagnac – du 02/11 au	ADMR Nérac	857,50 €

	23/12/22		
13/10/22	MSP – Convention de mise à disposition d'un local – du 01/09 au 31/12/22 – le mercredi	Sophie ROUS, Diététicienne	15,50€/jour d'utilisation
13/10/22	MSP – Convention de mise à disposition d'un local – du 01/09 au 31/12/22 – le lundi, mardi et vendredi	Camille MOURGUES, Psychomotricienne	15,50€/jour d'utilisation
13/10/22	MSP – Convention de mise à disposition d'un local – du 01/09 au 31/12/22 – le mercredi et jeudi	Association Addictions France, accompagnement addictologie	15,50€/jour d'utilisation
17/10/22	DEC-144-2022 Service communication – Convention pour l'accueil d'un stagiaire BTSA DATR – Modification des dates	LEGTA Auch	
17/10/22	DEC-145-2022 – Prêt de la salle de danse pour l'organisation d'un stage le 10 et 11/12/22	Association les Amis de la danse	
17/10/22	DEC-146-2022 Convention cadre d'occupation de l'Espace d'Albret par l'EMD de 2022 à 2024	Mairie Nérac	9 073,83 €/an
18/10/22	Service voirie – Devis remplacement pneus pelle Doosan	Vulco Nérac	2 151,91 € TTC
18/10/22	Service PEEJ – Convention de participation financière réciproque pour l'accueil des enfants de l'Agglo d'Agen dans les ALSH d'AC – Décompte de janvier à août 2022	Agglomération Agen	1 857,60 €
18/10/22	Service PEEJ – Convention de participation financière réciproque pour l'accueil des enfants de l'Agglo d'Agen dans les structures petite enfance d'AC – Décompte de janvier à août 2022	Agglomération Agen	3 965,50€
18/10/22	Service PEEJ – Devis installation accès RDS pour un agent	Chrono informatique	186 € TTC
18/10/22	Service PEEJ – Devis réparation sinistre sur minibus emprunté au CCAS de Nérac	Carrosserie Bellandi	1 352,95 € TTC
18/10/22	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel –CAP AEPE du 09/01 au 24/02/23 – à la structure multi accueil de Nérac	Cours Minerve Skill and you	
19/10/22	Service PEEJ – Devis entretien des locaux ALSH Barbaste (locaux Lavardac pendant les travaux) du 01/10 au 31/12/22	Agir Val d'Albret	2 470 €
19/10/22	ZA Lacablanque – Devis complémentaire d'étude géotechnique pour traitement de la chaux	Lagarde TP SARL	2 736 € TTC
19/10/22	DEC-147-2022 – Service PEEJ – Exécution CTG – Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Enveloppe Financière Locale de la CAF	Vianne	733 €
19/10/22	DEC-148-2022 Attribution du marché de travaux TVX_2022_10 sécurisation de la traversée de Coupard à Pompiey	Colas	129 936,84 € TTC
20/10/22	Service EMD – Devis forfait sonorisation spectacle auditions musique et danse du 17/12/22	TV Music services	400 €
24/10/22	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Snde pro Animation	Lycée Jacques de Romans	

	enfance et personnes âgées – du 07 au 27/11/22 à l'ALPS de Lavardac et l'ALSH de Montesquieu		
24/10/22	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Snde pro Animation enfance et personnes âgées – du 07 au 27/11/22 à l'ALSH de Barbaste	Lycée Jacques de Romas	
24/10/22	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Snde pro Animation enfance et personnes âgées – du 07 au 27/11/22 à l'ALPS de Vianne et l'ALSH de Mézin	Lycée Jacques de Romas	
24/10/22	Service PEEJ – Convention de stage d'observation en milieu professionnel – 3ième – du 05 au 09/12/22 à la structure multi accueil de Nérac	Collège H. de Navarre de Nérac	
24/10/22	Service PEEJ – Convention de prêt pour 2 minibus – du 19 au 20/11/22	Nérac volley ball	Forfait/km parcouru
24/10/22	Devis mise à jour antivirus	Chrono informatique	1 596 € TTC
24/10/22	DEC-149-2022 attribution du marché de travaux TVX_2022_03 – aménagement des rue et impasse du Gué à Barbaste	ESPTP	112 245,30 € HT
24/10/22	DEC-150-2022 Avenants au marché TVX_2021_09 à Xaintrailles – aménagements des espaces publics autour de la mairie	Lot 1 VRD Lot 2 espaces verts	
24/10/22	DEC-151-2022 Avenants au marché TVX_2020_08 pour la rénovation du bâtiment France Service à Mézin	Lot 1 GO/démolition Lot 4 plâtrerie Lot 6 Electricité Lot 8 peinture	
03/11/22	Création voie verte (tronçon Feugarolles-Moncrabeau) – Convention pour versement subvention (selon demande faite par décision n°DEC-178-2022 du 18/05/22)	CD 47	474 600 € HT
07/11/22	Labellisation Pays d'Art et d'Histoire – Devis réalisation de l'ouvrage Le Château de Buzet (160 pages pour 1000 exemplaires)	Editions Confluences	16 711,20 € TTC
07/11/22	Labellisation Pays d'Art et d'Histoire – Devis pour la charte graphique de la collection d'ouvrage	Editions Confluences	1 244,90 € TTC
07/11/22	Service PEEJ – Devis investissements 2022 - Matériel informatique - ALSH Barbaste	Chrono informatique	5 032,78 € TTC
07/11/22	Service PEEJ – Devis investissements 2022 - Vestiaire 5 places - ALSH Barbaste	Les 3 ours	1 441,42 € TTC
07/11/22	Service PEEJ – Devis investissements 2022- Tabourets et dossiers - ALSH Barbaste	Les 3 ours	900,77 € TTC
07/11/22	Service PEEJ – Devis investissements 2022 - Kit de motricité/ensemble de lecture/bac à livres - ALSH Barbaste	Les 3 ours	2 093,44 € TTC
07/11/22	Service PEEJ – Devis investissements 2022 - Tables rondes enfant - ALSH Barbaste	Les 3 ours	2 404 € TTC
07/11/22	Service PEEJ – Devis investissements 2022 - Motobineuse - ALSH Lavardac	Albret motoculture	819 € TTC
07/11/22	Service PEEJ – Devis investissements 2022 - Destructeur papier - ALSH Lavardac	Albret motoculture	496,98 € TTC
07/11/22	Service PEEJ – Devis investissements 2022 - 5 paires de Skike avec batons - ALSH Lavardac	Manuel Campana	2 663,95 € TTC

07/11/22	Service PEEJ – Devis investissements 2022 - Matériel de musique - ALSH Lavardac	Audio Light	645,90 € TTC
07/11/22	Service voirie – Devis fourniture de balais Rabaud	SARL Tonnelle Frères	4 574 ,64 € TTC
07/11/22	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – CAP AEPE – du 09/01 au 24/02/23 à la crèche de Nérac	Cours Minerve	
07/11/22	Service PEEJ – Devis investissements 2022 - Baby foot - ALSH Lavardac	Casal sport	2 358 € TTC
07/11/22	ALSH Moncrabeau – Devis fourniture menuiserie (cofinancement avec la mairie)	Sarreméjean	4 107,47 € TTC
07/11/22	ALSH Moncrabeau – Devis fourniture et pose pack complet interphone (cofinancement avec la mairie)	Capeletto	3 978 € TTC
07/11/22	MSP – Convention de mise à disposition d'un local – du 01/09 au 31/12/22 – le vendredi	Sylvie DEZOU, Endocrinologue	15,50€/jour d'utilisation

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

**02- Objet : ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP) - VALIDATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION**  
**N° Ordre : DE-108-2022**  
Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au Développement Economique  
Nomenclature : 7.4 Interventions Economiques

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Absents : 14

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 8

Votants : 46

- Dont « pour » : 46

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence développement économique et tourisme – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 16 décembre 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion de l'Albret et autorisant son Président à le signer,

Vu la délibération n°DE-165-2019 de la Communauté de communes Albret Communauté en date du 26 décembre 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion de l'Albret, et autorisant son Président à le signer,

Vu la décision n°DEC-107-2021 du 13 juillet 2021 relative à la demande de subvention pour la mise en œuvre d'une Action Collective de Proximité (ACP) en Albret,



Vu la décision n°DEC-117-2021 du 21 juillet 2021 relative à la demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre des audits de croissance, bilans-conseils numériques et aides directes à l'investissement – 2021-2024,

Vu la décision n°DEC-020-2022 du 16 février 2022 relative à la demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'ingénierie du dispositif,

Vu la décision n°DEC-022-2022 du 17 février 2022 relative à l'attribution du marché relatif à la réalisation des audits de croissance ou de bilans conseils et élaboration de dossiers de demande de subventions entreprises dans le cadre de l'ACP en Albret,

Vu la commission économique en date du 07 février 2022, au cours de laquelle ce sujet a été évoqué,

Vu le premier Comité de pilotage de l'ACP en date du 19 octobre 2022, au cours duquel le règlement d'intervention a été validé,

Considérant que dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région Nouvelle Aquitaine a engagé une démarche de contractualisation avec le territoire de l'Albret qui s'est concrétisée par la signature, le 11 juin 2020, d'un Contrat de Dynamisation et de Cohésion régissant le programme d'actions pluriannuel de soutien du territoire et de valorisation de ses atouts ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ce contrat, l'Action Collective de Proximité est une opération destinée à soutenir les projets d'investissement des entreprises de l'artisanat, du commerce et des services. Elle permet d'aider techniquement et financièrement de Très Petites Entreprises (TPE) qui souhaitent se moderniser ou se mettre aux normes, soit pour développer et/ou diversifier leur activité, soit pour préparer leur transmission.

A travers cette opération, Albret Communauté souhaite poursuivre les objectifs suivants :

- Permettre aux entreprises de proximité de se moderniser et d'améliorer les services rendus à la population locale ;
- Accompagner les commerces de proximité pour le maintien d'une offre commerciale attractive sur l'ensemble du territoire afin de limiter les temps de trajet dans un objectif écologique et de qualité de vie ;
- Améliorer l'attractivité des activités commerciales dans les centralités ;
- Favoriser le maintien des services pour garantir la qualité de l'accueil ;
- Inciter les chefs d'entreprises de plus de 55 ans à préparer la transmission de leur entreprise en leur permettant notamment de réaliser les mises aux normes et les modernisations indispensables pour trouver un repreneur.

L'opération comporte deux volets :

- Le diagnostic de l'entreprise, dénommé « **Audit croissance** » et/ou « **bilan-conseil numérique** » ;
- L'« **Aide directe aux entreprises** » qui se traduit par le versement d'une subvention à l'entreprise pour l'accompagner dans son projet d'investissement.

Considérant ces éléments, il paraît nécessaire de mettre en place un règlement d'intervention qui fixe les règles du dispositif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** les termes du règlement d'intervention joint en annexe,

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**03 - Objet : GARANTIE ACCORDEE A LA SEM ALBRET POUR LA REALISATION D'UNE EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 407 000 € SOUSCRIT POUR LE FINANCEMENT DE HUIT SITES DE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

**N° Ordre : DE-109-2022**

Rapporteur : Francis Malisani, 1<sup>er</sup> vice-président

Nomenclature : 7.3 Emprunts

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 35

Absents : 14

- Dont « pour » : 35

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Préambule :

Conformément aux dispositions de l'article L1111-6 II du Code Général des Collectivités Territoriales reproduit ci-dessous, les représentants désignés par Albret Communauté au sein de la SEM ALBRET ne participent pas à la présente décision.

Extrait article L1111-6 II CGCT/

« I.- Les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé en application de la loi ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation, comme ayant un intérêt, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant la personne morale concernée ou lorsque l'organe décisionnel de la personne morale concernée se prononce sur une affaire intéressant la collectivité territoriale ou le groupement représenté.

II.- Toutefois, à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, **les représentants mentionnés au I du présent article ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt** ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée.

III.- Le II du présent article n'est pas applicable :

1° Aux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui siègent au sein des organes décisionnels d'un autre groupement de collectivités territoriales ;  
2° Aux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui siègent au sein des organes décisionnels des établissements mentionnés aux articles L. 123-4 et L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-10 du code de l'éducation. »

Pour mémoire, sont désignés comme représentants de la SEM ALBRET (cf. délibération n°DE-054-2020) : Alain LORENZELLI, Nicolas CHOISNEL, Pascal LEGENDRE, Alain POLO, Jean-Louis MOLINIE, Nicolas LACOMBE, Didier SOUBIRON, Alban CASSAGNABERE.

La notion de participation s'entend dès lors que le point est mis en discussion (pas de participation aux débats, ni au vote).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5 relatifs aux garanties d'emprunts ;  
Vu l'article 2288 du Code Civil ;  
Vu le contrat de prêt n° LBP-00016511, de la Banque Postale, tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;  
Vu l'avis de la Commission Finances du 2 novembre 2022 ;

Considérant la demande formulée par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Albret sollicitant une garantie à hauteur de 50% pour un prêt destiné au financement de huit sites de production d'énergie photovoltaïque sur toitures situés sur le territoire d'Albret Communauté ;

Considérant la volonté d'Albret Communauté de promouvoir la transition énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire ;

Albret Communauté est engagée depuis 2018 dans le programme TEPOS (Territoire à Energie POSitive) avec pour objectif d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050.  
Dans ce cadre, Albret Communauté s'est dotée en mai 2021 d'une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) ayant pour objet principal la mise en œuvre opérationnelle de la démarche initiée. Les champs d'action sont le développement de la stratégie énergétique du territoire, la sobriété et performances énergétiques des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, et la communication sur les projets menés.

Par courrier du 09 novembre 2022, la SEM Albret sollicite une demande de garantie à hauteur de 50% pour un prêt destiné à financer la réalisation, sur le territoire, de huit projets de centrales photovoltaïques sur toitures.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du contrat de prêt : 1 407 000,00 EUR**
- **Durée du contrat de prêt : 21 ans**
- Objet du contrat de prêt : Financement de 8 sites de production d'énergie photovoltaïque

Phase de mobilisation du 01/12/2022 au 15/12/2023

- Durée : du 01/12/2022 au 15/12/2023, soit 12 mois
- Taux d'intérêt annuel : €str (Ester) + 0.43 %
- Base de calcul des intérêts : nombre de jours exacts sur une année de 360 jours
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Amortissement aucun

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/12/2023 au 15/12/2043

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- **Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,19 %**
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

- Commission d'engagement : 0,10 %
- Commission de non utilisation : 0,10 %

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie d'emprunt à la SEM Albret suivant les caractéristiques énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'accorder** son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de **50,00 %** (quotité garantie), du prêt souscrit par la SEM Albret auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00016511, ledit contrat joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

**04 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 700**

**N° Ordre : DE-110-2022**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.2 finances locales – décision budgétaire – décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 46

Absents : 14

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° DE-035-2022 du 23 mars 2022 approuvant le Budget Primitif – Budget Principal 700 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 2 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget,

En application du référentiel budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux, ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (comptes de la classe 21) ou au compte d'immobilisation en cours (comptes de la classe 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Aucun crédit n'ayant été prévu au Budget Primitif 2022, il convient de les ouvrir sur le chapitre 041 (opérations patrimoniales) de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Article	Libellé	Montant	Chap.	Article	Libellé	Montant
041	202	Frais d'élaboration des doc d'urbanisme	540	041	2031	Frais d'études	72 191
	21318	Construction autres bâtiments publics	5 323		2033	Frais d'insertion	5 724
	2151	Réseaux de voirie	864				
	21751	Réseaux de voirie (sur sol d'autrui)	16 198				
	217538	Autres réseaux (sur sol d'autrui)	11 560				
	21754	Voies navigables (sur sol d'autrui)	864				
	2181	Installations et agencements divers	42 566				
<b>Total des dépenses d'investissement</b>			<b>77 915</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>			<b>77 915</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la modification des crédits conformément à l'exposé ci-dessus.

**05 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 - BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE AUTONOME PHOTOVOLTAÏQUE 705**  
**N° Ordre : DE-111-2022**  
 Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances  
 Nomenclature : 7.1.2 finances locales – décision budgétaire – décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 46

Absents : 14

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° DE-035-2022 du 23 mars 2022 approuvant le Budget Primitif – Budget Annexe autonome photovoltaïque 705,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget,

La décision modificative qui vous est présentée concerne le budget annexe autonome photovoltaïque 705.

La Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) a la possibilité de financer une installation photovoltaïque en toiture sur le bâtiment du Centre de Loisirs de Barbaste, dont elle détient la propriété. Ces travaux s'élèvent en totalité à 42 843.50 euros HT.

Aucun crédit n'a été voté en section d'investissement pour financer ces travaux.

Le Budget Primitif ayant été voté en excédent de 27 966.00 euros en section d'investissement et de 78 331.00 euros en section de fonctionnement, il est possible d'ouvrir des crédits en

dépenses d'investissement à hauteur du montant des travaux.

Cette décision modificative n°1/2022 s'équilibre donc comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Nature	Libellé	Montant	Chap.	Nature	Libellé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	15 034				
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>15 034</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			<b>0</b>

  

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Nature	Libellé	Montant	Chap.	Nature	Libellé	Montant
21	2153	installations à caractère spécifique	43 000	021		Virement de la section de fonctionnement	15 034
<b>Total des dépenses d'investissement</b>			<b>43 000</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>			<b>15 034</b>

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1/2022 exposée ci-dessus.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°1/2022 du budget annexe autonome photovoltaïque 705.

**06- Objet : CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENT ET INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDE - BUDGET PRINCIPAL 700**  
**N° Ordre : DE-112-2022**  
Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances  
Nomenclature : 7.10.3 finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Absents : 14

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 8

Votants : 46

- Dont « pour » : 46

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu l'avis de la Commission Finances du 2 novembre 2022,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que, pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations, neutres budgétairement pour la collectivité, n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements pour certaines, et l'intégration au chapitre des travaux pour d'autres, auraient dû être constatés les années antérieures ;

L'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable public et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 21318 et 28031, pour défaut d'intégration au chapitre 21 et défaut d'amortissement, qu'il convient de corriger. Ces immobilisations proviennent des actifs des trois communautés de Communes qui ont fusionné lors de la création de la Communauté de Communes Albret Communauté en 2017.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'opérations non budgétaires.

Ainsi, selon le détail ci-dessous, le compte 28031 est crédité par le débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 27 159.54 euros dans la limite de son solde créditeur figurant au compte de gestion 2021 (solde de 13 124 147.51 euros). Et les frais d'étude antérieurs sont intégrés au compte 21318 pour un montant de 100 266.25 euros.

ACQUISITION				CORRECTION OPERATION		
compte	n° inventaire	date	valeur	compte	libellé	montant de la correction
2031	2013-77bis	22/12/2014	6 065,51	28031	amortissement sur frais d'étude	6 065,51
2031	2013-77quat	22/12/2014	9 531,52	28031	amortissement sur frais d'étude	9 531,52
2031	2014-14	17/03/2014	4 332,51	28031	amortissement sur frais d'étude	4 332,51
2031	2015-007	16/06/2015	2 070,00	28031	amortissement sur frais d'étude	2 070,00
2031	107-1	16/09/2016	5 160,00	28031	amortissement sur frais d'étude	5 160,00
2031	2014-1	17/02/2014	97 878,25	21318	construction autres bât publics	97 878,25
2031	2014-27	19/06/2014	2 388,00	21318	construction autres bât publics	2 388,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal 700 d'Albret Communauté, d'un montant de 27 159.54 euros, par opération non budgétaire, pour régulariser le compte 28031.

► **D'autoriser** le comptable public à intégrer, par opération non budgétaire, les frais d'études antérieurs sur le compte 21318 à hauteur de 100 266,25 euros.

**07-Objet : ATTRIBUTION DE COMPENSATION : FIXATION LIBRE ET REVISION**

**N° Ordre : DE-113-2022**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38	Votants : 46
Absents : 14	- Dont « pour » : 46
- Dont suppléé : 0	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 8	- Dont abstention : 0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu le dernier rapport de la CLECT du 22 septembre 2020 et son point 2 portant sur l'évaluation de droit commun ;

Vu la délibération n° DE-002-2022 du 2 février 2022 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2022 ;

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres intéressées.

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, Albret Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.  
Les attributions de compensation, qui sont une dépense obligatoire de l'EPCI, permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Toutefois, il est possible pour une commune et une communauté à fiscalité professionnelle unique, par délibérations concordantes, de s'entendre pour réviser librement, à la hausse ou à la baisse, le montant de l'attribution de compensation. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport.

Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres. Il s'agit en l'occurrence du rapport visé ci-dessus.

Dans un souci de transparence, la CLECT s'est réunie le 2 novembre 2022 afin d'entériner les propositions de révisions.

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par la communauté de communes, le montant de l'attribution ne varie pas et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision.

La proposition de révision des attributions de compensation porte sur les points suivants :



- Mutualisation des missions d'archiviste et de mise en place des normes d'archivage ainsi que l'accompagnement sur la mise en place du nouveau RGPD ;
- Participation aux frais déjà engagés par certaines communes pour la mise en place du RGPD auprès du CDG47 ;
- Participation aux frais de transport des sorties scolaires (détail annexé) ;
- Participation aux travaux de voirie de compétence intercommunale (détail annexé) ;
- Participation aux charges financières supportées par la Commune de Nérac dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination dédié covid-19.

L'intégration de ces motifs de révision libre porte le niveau d'attributions de compensation à verser aux communes à 3 110 057.74 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

► **D'approuver** la révision libre des attributions de compensation conformément au tableau annexé,

► **De demander** aux communes intéressées de prendre une délibération concordante d'ici le 31 décembre 2022.

**08 - Objet : TRANSFERT DE PROPRIETE DE BIENS IMMOBILIERS DES ANCIENNES COMMUNAUTES DE COMMUNES A ALBRET COMMUNAUTE EN VUE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

**N° Ordre : DE-114-2022**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 46

Absents : 14

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 portant création de la communauté de communes Albret Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret ;

Vu la mission confiée à Philéa Conseil afin d'accompagner Albret Communauté dans l'élaboration et la rédaction de l'acte de transfert ;

Vu la liste des biens concernés par le transfert ;

En application de l'arrêté préfectoral de fusion, l'ensemble de l'actif et du passif de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret a été transféré à Albret Communauté,

Aussi, il convient de rédiger un acte administratif, publié au service de la publicité foncière afin d'officialiser le transfert de propriété des biens immobiliers à la communauté de communes

Albret Communauté. En effet, la nouvelle communauté doit pouvoir s'assurer de ses droits de propriété sur les biens nécessaires à l'exercice de ses compétences. Ces opérations patrimoniales permettent également à la collectivité de disposer d'un inventaire physique complet, permettant de faciliter la mise en place d'une stratégie immobilière dynamique en fournissant une vision d'ensemble claire à moyen et à long terme.

Le présent transfert s'entend de tous les biens immobiliers issus de la fusion, à l'exception de ceux des zones d'activité, les transferts ayant lieu à chaque commercialisation de terrains.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de transfert de propriété.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le transfert de propriété des biens immobiliers appartenant à la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, à la communauté de communes du Mézinais et à la communauté de communes du Val d'Albret à Albret Communauté par acte authentique en la forme administrative,

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte de transfert, et de le charger de l'authentification de l'acte constatant l'apport des biens immobiliers en vue de la publication au service de publicité foncière et tout document relatif à ce transfert.

**09- Objet : SERVICE PEEJ – DEMENAGEMENT DE LA MICRO-CRECHE DE MONTAGNAC SUR AUVIGNON**

**N° Ordre : DE-115-2022**

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ-EMD

Nomenclature : 9.1.1 autres domaines de compétence – petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le CGCT,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 2324-30 et R. 2324-31 relatifs au règlement de fonctionnement,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans modifiés par le décret n°2021-1131 du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu l'approbation de la Commission Enfance Jeunesse du 12 octobre 2022,

Vu les travaux de réhabilitation d'un bâtiment entrepris par la mairie de Montagnac-sur-Auvignon dans le centre bourg dont la création d'une structure petite enfance, plus adaptée par rapport aux locaux actuels de la micro-crèche (maison d'habitation, propriété de M. Pittico),

Vu l'avis demandé au Département concernant les conditions de fonctionnement de la structure en date du 24/10/2022,

Ces nouveaux locaux permettront d'envisager une augmentation de la capacité d'accueil de la structure de 10 à 12 places.

M. le Maire de Montagnac-sur-Auvignon, directement concerné par la présente délibération, ne prendra pas part au vote.

Le Président propose de valider les règles de fonctionnement de la micro-crèche dans les nouveaux locaux selon les modalités suivantes », à compter du 21 novembre 2022 :

Nom de l'établissement	Micro crèche « Au Petit Bonheur »
Adresse de l'établissement (locaux)	3 Place Teulère 47600 MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON
Conditions de fonctionnement : Nom de la personne morale gestionnaire Forme juridique Siège social	Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE 10 place Aristide Briand, Centre Haussmann 47600 NERAC
Capacité d'accueil :	10 places
Modalité d'accueil :	Ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 Fermeture : 1 semaine vacances de fin d'année 3 semaines vacances d'été
Référent technique Diplôme et qualification	Educatrice de Jeunes Enfants 1 (7h)
Effectif détaillé du personnel d'encadrement et qualification	Auxiliaire de Puériculture 1 (35h) CAP petite enfance 3 (3x35h)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider** le déménagement de la micro crèche « Au Petit Bonheur » au 3 Place Teulère à 47600 Montagnac-sur-Auvignon, selon les modalités définies ci-dessus,
- ▶ **De valider** la procédure de résiliation du bail auprès de Mr Pittico, propriétaire de la maison Lieu-dit Bellevue à 47600 Montagnac-sur-Auvignon qui sera envoyée au propriétaire après le présent Conseil Communautaire, et pour laquelle par dérogation au droit commune, un préavis restreint à échéance du 31/12/2022 a été négocié et validé,
- ▶ **De valider** l'augmentation de la capacité d'accueil de 10 à 12 places à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et la modulation de l'agrément adaptée aux besoins réels,
- ▶ **D'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition des locaux, 3 Place Teulère avec la mairie de Montagnac-sur-Auvignon, pour un montant de 750€/mois et une durée de 3 ans.
- ▶ **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**09- Objet : SERVICE PEEJ – DEMENAGEMENT DE LA MICRO-CRECHE DE MONTAGNAC SUR AUVIGNON**  
**N° Ordre : DE-115-2022**  
Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ-EMD  
Nomenclature : 9.1.1 autres domaines de compétence – petite enfance et jeunesse

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 52	
Présents : 38	Votants : 45
Absents : 14	- Dont « pour » : 45
- Dont suppléé : 0	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 8	- Dont abstention : 0

Vu le CGCT,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 2324-30 et R. 2324-31 relatifs au règlement de fonctionnement,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans modifiés par le décret n°2021-1131 du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu l'approbation de la Commission Enfance Jeunesse du 12 octobre 2022,

Vu les travaux de réhabilitation d'un bâtiment entrepris par la mairie de Montagnac-sur-Auvignon dans le centre bourg dont la création d'une structure petite enfance, plus adaptée par rapport aux locaux actuels de la micro-crèche (maison d'habitation, propriété de M. Pittico),

Vu l'avis demandé au Département concernant les conditions de fonctionnement de la structure en date du 24/10/2022,

Ces nouveaux locaux permettront d'envisager une augmentation de la capacité d'accueil de la structure de 10 à 12 places.

M. le Maire de Montagnac-sur-Auvignon, directement concerné par la présente délibération, ne prendra pas part au vote.

Le Président propose de valider les règles de fonctionnement de la micro-crèche dans les nouveaux locaux selon les modalités suivantes », à compter du 21 novembre 2022 :

Nom de l'établissement	Micro crèche « Au Petit Bonheur »
Adresse de l'établissement (locaux)	3 Place Teulère 47600 MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON
Conditions de fonctionnement : Nom de la personne morale gestionnaire Forme juridique Siège social	Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE 10 place Aristide Briand, Centre Haussmann 47600 NERAC
Capacité d'accueil :	10 places
Modalité d'accueil :	Ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 Fermeture : 1 semaine vacances de fin d'année 3 semaines vacances d'été
Référent technique Diplôme et qualification	Educatrice de Jeunes Enfants 1 (7h)
Effectif détaillé du personnel d'encadrement et qualification	Auxiliaire de Puériculture 1 (35h) CAP petite enfance 3 (3x35h)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider** le déménagement de la micro crèche « Au Petit Bonheur » au 3 Place Teulère à 47600 Montagnac-sur-Auvignon, selon les modalités définies ci-dessus,
- ▶ **De valider** la procédure de résiliation du bail auprès de Mr Pittico, propriétaire de la maison Lieu-dit Bellevue à 47600 Montagnac-sur-Auvignon qui sera envoyée au propriétaire après le présent Conseil Communautaire, et pour laquelle par dérogation au droit commune, un préavis restreint à échéance du 31/12/2022 a été négocié et validé,
- ▶ **De valider** l'augmentation de la capacité d'accueil de 10 à 12 places à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et la modulation de l'agrément adaptée aux besoins réels,
- ▶ **D'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition des locaux, 3 Place Teulère avec la mairie de Montagnac-sur-Auvignon, pour un montant de 750€/mois et une durée de 3 ans.
- ▶ **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10- Objet : ALBRET JAZZ FESTIVAL – EDITION 2023 - ACCORD DE PRINCIPE**

**N° Ordre : DE-116-2022**

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme

Nomenclature : 9.1.3 Tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 46

Absents : 14

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 1 (Mme Tonin)

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 2 (MM de Nadaillac et Lussagnet)

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique et tourisme dont Promotion du tourisme - animation et promotion économique et touristique du territoire,

Le Président rappelle que l'office de tourisme a organisé les 09, 10 et 11 septembre dernier au parc de la Garenne à Nérac la 2<sup>ème</sup> édition d'Albret Jazz Festival.

Cette seconde édition a été une véritable réussite populaire avec près de 3200 personnes qui sont venues sur le site durant le week-end, soit près de 1 000 entrées payantes supplémentaires par rapport à l'année précédente.

Les hébergeurs, les exposants, les partenaires sont unanimement satisfaits et prêts à travailler sur une troisième édition.

Cet évènement est un vrai outil de communication pour le territoire, qu'il faut s'approprier et développer au fil des éditions.

Vu la commission tourisme du 26 octobre 2022, au cours de laquelle les élus ont échangé sur le succès du festival,

Vu la présentation faite en bureau communautaire du 07 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à la majorité

► **De valider** le principe d'organisation d'une troisième édition d'Albret Jazz Festival pour 2023,

► **De s'engager** à soutenir financièrement l'Office de Tourisme sur cette manifestation.

**M. de Nadaillac** : je salue tes talents d'équilibriste sur le budget quand Albret Communauté met 50 000 € et l'office de tourisme 10 000 €. Je souhaiterais connaître la part des entrées payantes par rapport au budget global ?

**M. Garrabos** : 47 000 € sur un budget de 180 000 €, le reste c'est la contribution d'Albret Communauté, de l'office de tourisme et bien entendu des sponsors pour 65 000 €, ce qui prouve l'intérêt des partenaires pour cette manifestation. C'est un outil, à nous de nous en emparer, de l'utiliser. Ce sont des spectacles de très grande qualité, qui ont fait plaisir au public présent.

**Mme Tonin** : je ne me positionnerai pas pour une troisième édition du festival l'an prochain, par rapport au fait que nous gérons de l'argent public. 2023 va être compliquée pour beaucoup de monde et notamment les entreprises. Sur les aides apportées par les sponsors, il y a 20 000 € qui correspondent à un appel à projet qui ne sera sans doute pas reporté l'année prochaine. Ma position d'élue me dit aujourd'hui qu'on doit faire attention sur l'argent qu'on engage, qu'on gère sur le territoire. L'année prochaine nous allons être confrontés sur les communes à des difficultés pour tenir nos budgets et nous allons être confrontés à des populations qui vont avoir du mal à comprendre qu'on mette de l'argent sur les festivités alors qu'elles ont du mal elles-mêmes à tenir leur budget, des entreprises qui vont être confrontées à des difficultés. Donc je trouve qu'il serait juste de mettre ce festival entre parenthèses pour 2023, pour voir comment va évoluer notre société, et de se concentrer plutôt sur nos compétences obligatoires. Il ne faut pas oublier que la population va recevoir au moment du festival en septembre l'avis d'imposition, et on sait tous que les bases locatives vont encore flamber l'année prochaine, et ce sera d'autant plus difficile à expliquer.

**M. Garrabos** : cela s'entend parfaitement, mais il y a un vote.

**M. Choisnel** : moi aussi je suis d'accord avec Valérie, sauf que ce soir il s'agit d'une délibération de principe. Si au cours de l'année on s'aperçoit que les entreprises rencontrent des difficultés telles qu'elles ne pourront pas participer à hauteur au minimum de cette année, on pourra se raviser.

**M. Garrabos** : c'est exactement ça, c'est une délibération de principe. Si la situation empire, on avisera. On a pour ambition d'être une destination touristique. Si on fait un arrêt en 2023, on aura du mal à reprendre ensuite. Ce festival a des retombées financières.

**Mme Tonin** : en matière de tourisme, par rapport aux chiffres avancés, on voit bien que ce sont majoritairement des gens du Lot-et-Garonne qui sont venus. Donc en fait, on n'est pas sur une destination, on est sur un lieu proche de chez soi, qui engage de la consommation sur place, mais au niveau de l'hébergement ça reste quand même limité. Effectivement, ça apporte une image, mais c'est la mission de l'office de tourisme de porter la destination, mais cela peut se faire sur plein d'autres choses, sans que ça nuise à l'image touristique.

**M. Garrabos** : ceci étant, on ne peut pas rompre le contact et reprendre ensuite. La question est ouverte, qu'est-ce qu'on met comme moyen ? est-ce qu'on veut être une destination ? C'est une délibération de principe, et bien entendu le budget du festival de jazz sera évalué et repassera devant vous, ça c'est une évidence. Vous aurez donc l'occasion de vous réexprimer à ce sujet. Je partage évidemment tes inquiétudes, étant Maire également d'une petite commune, j'ai des difficultés pour monter mon budget. Mais si on veut être une destination touristique, on doit faire l'effort.

**M. de Nadaillac** : recentrer l'aspect touristique uniquement sur un week-end de Jazz, je pense « qu'on est un peu à côté de la plaque ». Cet argent là serait peut-être mieux investi tout au long de l'année sur la destination Albret et aurait davantage de poids. Je ne vote pas par principe, je vote oui ou non sur un projet, qui n'est pas chiffré, c'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai. Je ne vois pas l'intérêt de voter sur « du flou ».

**M. Garrabos** : il n'y a aucune décision de prise, aucun artiste n'a été encore sollicité. Pour l'instant on n'a pas commencé à monter le budget prévisionnel parce que je souhaite d'abord avoir une validation, ou pas, sur l'élaboration d'un budget prévisionnel 2023.

**11- Objet : PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DE LA BAÏSE ET SES AFFLUENTS EN LOT-ET-GARONNE 2023/2027**

**N° Ordre : DE-117-2022**

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8.2 Domaines de compétence par thème – Environnement - Autre

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 46

Absents : 14

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement) et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2018-08-14-001 du 14 août 2018 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien courant de la Baïse, partie navigable d'une durée de 5 ans renouvelable une fois ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission environnement du 25 octobre 2022 ;

Considérant les étapes précédentes de l'élaboration du programme pluriannuel de gestion (élargie à des affluents et au bassin versant), chacune validée lors des commissions environnement énumérées ci-dessous :

- Etat des lieux et diagnostic des cours d'eau et du bassin versant : présenté en commission environnement le 09.03.2021,
- Définition des enjeux du territoire et des objectifs opérationnels du futur programme de gestion : présentés en commission environnement le 28.09.2021,
- Validation des fiches actions du programme pluriannuel de gestion : présentées en commission environnement le 07.07.2022.

Exposé des motifs :

Un programme pluriannuel de gestion est indispensable pour exercer la compétence GEMAPI sur un bassin versant. En effet, celui-ci se base sur les problématiques connues de ce bassin versant et propose un panel d'actions complémentaires pour y répondre.

Ce programme de gestion est annexé à un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Cette DIG « élargie » garantit l'accès et l'engagement de financements publics sur des parcelles privées (la plupart des cours d'eau du bassin sont privés : le fond et les berges appartiennent donc à des particuliers).

La programmation est aussi un outil de planification des actions sur plusieurs années et permet de budgétiser les travaux sur les 5 ans de validité de l'arrêté de DIG.

Ces prévisions budgétaires sont présentées en annexe, mais nécessiterons annuellement des modifications et ajustement au budget annuel d'Albret communauté. Un récapitulatif des dépenses classées par fonctionnement/investissement... ainsi qu'un récapitulatif dépenses/recettes est également accessible en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** le plan pluriannuel de gestion et son plan prévisionnel de financement présentés en annexes,

► **D'autoriser** le dépôt du dossier auprès des services de l'Etat concernant l'instruction de la déclaration au titre de la loi sur l'eau et de la demande de déclaration d'intérêt général.

► **De rappeler** que le Président a délégation pour solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la région Nouvelle-Aquitaine, du département de Lot-et-Garonne,

► **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2023 à 2027.

**12 - Objet : PORTAGE DES MAEC (MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES) POUR L'ANNEE 2023**

**N° Ordre : DE-118-2022**

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8.2 Domaines de compétence par thème – Environnement - Autre

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 46

Absents : 14

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, notamment la gestion de la Gélise et des milieux associés de son bassin versant, et Protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 25 octobre 2022,



Vu l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine du 22 septembre 2022 visant à mettre en place des projets Agro-Environnementaux et Climatiques en Nouvelle Aquitaine pour l'année 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Albret Communauté porte l'animation du site Natura 2000 depuis 2016,

Vu le mail en date du 21/10/2022 informant la Région Nouvelle-Aquitaine de la candidature d'Albret Communauté

Considérant que chaque année depuis 2016, Albret Communauté dépose un dossier de candidature pour la mise en place d'un PAEC sur le territoire concerné par le site Natura 2000 de la Gélise,

Exposé des motifs :

Une grande part de l'animation du site Natura 2000 de la Gélise repose sur la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à destination des agriculteurs. Ces mesures permettent aux agriculteurs d'être subventionné par l'Europe et l'Etat pour des pratiques favorables à l'environnement.

Ainsi, depuis 2016, un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) est déposé chaque année par Albret Communauté, pour la partie du site Natura 2000 situé en Aquitaine (les MAEC de la partie gersoise du site dont portées par l'ADASEA du Gers).

Les missions de la communauté de communes consistent à faire connaître le dispositif aux agriculteurs éligibles, et à effectuer avec l'agriculteur son diagnostic d'exploitation, pièce indispensable à son engagement dans les MAEC.

Pour l'année 2023, Albret Communauté souhaite s'engager à nouveau dans le portage d'un PAEC, sur un territoire élargi par rapport à l'ancienne programmation (cf. carte en annexe) :

- élargissement du territoire sur la Gélise, englobant une plus grande part du bassin versant,
- prise en compte d'une partie du bassin versant de l'Osse,
- prise en compte de la Baïse de sa confluence avec la Gélise jusqu'à son exutoire dans la Garonne.

L'animation de ce PAEC est incluse au budget de l'animation du site Natura 2000 de la Gélise (déjà subventionné à 80%).

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine coanimera la mise en place des MAEC sur une partie du bassin versant de l'Osse, en vertu d'une convention de partenariat (projet joint en annexe).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** l'élargissement du périmètre pour le PAEC 2023.

► **De valider** la candidature d'Albret Communauté à l'appel à projet concernant les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques en Nouvelle-Aquitaine pour la programmation 2023-2027, pour l'année 2023.

► **D'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat pour la coanimation des MAEC avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine.

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**13 - Objet : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT : EAU 47**

**N° Ordre : DE-119-2022**

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8.1 Environnement – rapports annuels sur l'assainissement, l'eau ou les déchets

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 46

Absents : 14

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

Vu la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par Albret Communauté au Syndicat EAU47 ;

Vu la délibération du Comité Syndical EAU47 du 22 septembre 2022 approuvant le contenu du rapport annuel 2021 ;

Vu la commission environnement en date du 25 octobre 2022, au cours de laquelle ce sujet a été évoqué,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du fait que divers textes en vigueur imposent la production de rapports annuels attestant des conditions techniques et financières dans le cadre desquelles sont réalisées certaines activités de service public, déléguées ou non ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la production du rapport annuel 2021 du syndicat EAU47 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

► **De préciser** que ce document est disponible sur le site internet du syndicat EAU47.

**14 Objet : SYNDICAT EAU 47 – DESIGNATION DES DELEGUES – MISE A JOUR POUR LA COMMUNE DE MONCRABEAU**

**N° Ordre : DE-120-2022**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 46

Absents : 14

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Vu la délibération DE-099-2020 du 16 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants des 33 communes,

Vu la délibération DE-113-2020 du 09 septembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Bruch,

Vu le courrier reçu le 25 août 2020 avec la délibération 009/2020 du 10 juillet 2020 détaillant les délégués auprès du syndicat EAU 47 pour la commune de Saint-Pé Saint-Simon,

Vu la délibération DE-163-2020 du 16 décembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Réaup-Lisse,

Vu la délibération DE-047-2021 du 24 mars 2021 modifiant les délégués pour les communes de Barbaste et de Calignac,

Vu la délibération DE-099-2021 du 10 novembre 2021 modifiant les délégués pour les communes de Le Saumont, Le Nomdieu et Sos.

Vu la délibération DE-104-2021 du 15 décembre 2021 modifiant les délégués pour la commune de Sos.

Vu la délibération DE-074-2022 du 29 juin 2022 modifiant les délégués pour les communes de Réaup-Lisse et Saint Pé Saint Simon.

Vu la délibération DE-103-2022 du 21 septembre 2022 modifiant les délégués pour la commune de Saint Pé Saint Simon.

Considérant la demande transmise par la mairie de Moncrabeau le 27 septembre 2022 concernant la modification des délégués auprès du syndicat EAU 47, à savoir une inversion entre le délégué titulaire et le délégué suppléant.

Il convient donc de procéder à cette mise à jour.

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De modifier** la désignation des délégués pour la commune de Moncrabeau, comme suit :

- Titulaire : Denis Delfour (à la place de Isabelle Lenseigne),
- Suppléante : Isabelle Lenseigne (à la place de Denis Delfour).

► **D'approuver** la liste à jour des **35 délégués** (autant de titulaires que suppléants) qui représentent la CDC « Albret Communauté » auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :

N°	Commune	Titulaire	Suppléant
1	ANDIRAN	Lionel LABARTHE	Michel SERRANO
2	BARBASTE	Valérie TONIN	Cyril LAZARTIGUES
3	BRUCH	Alain LORENZELLI	Mireille ROSSI
4	BUZET	Jean-Louis MOLINIE	Laurent VIDALE
5	CALIGNAC	Yannick SEMPE	Alban CASSAGNABERE
6	ESPIENS	Serge LARROCHE	Eric LABADIE
7	FEUGAROLLES	Nicolas RAVEL	Claudio CANAPARO
8	FIEUX	Brigitte CERVERA	William DALMAU
9	FRANCESCAS	Paulette LABORDE	Denis SOUILHE
10	FRECHOU (LE)	Pierre REAU	André APPARITIO
11	LAMONTJOIE	Pascal BOUTAN	Gabriel SAINT MEZARD
12	LANNES	Jacques ECHEVERRIA	Gérald OLIVIER
13	LASSERRE	Serge PERES	Vincent BOURDENS
14	LAVARDAC	Ludovic BIASOTTO	Pierre MADER
15	LAVARDAC	Sébastien CRUSSIÈRE	Christelle PRUVOST
16	MEZIN	Pierre DUCOMET	Jacques CHAPOLARD
17	MONCAUT	Francis MALISANI	Josiane SOURBES
18	MONCRABEAU	Denis DELFOUR	Isabelle LENSEIGNE
19	MONTAGNAC SUR AUVIGNON	Jérôme BONNE	Stéphanie TOLOT
20	MONTESQUIEU	William BALDI	Patrick FERRI
21	MONTGAILLARD	Henri de COLOMBEL	Luc ANCELLIN
22	NERAC	Hugues DAVID	Daniel ESSERTEL
23	NERAC	Thierry BOZZELLI	Patrice DUFAU
24	NOMDIEU (LE)	Marie-France VILLES	Jean-Pierre LUSSAGNET
25	POMPIEY	Jean-Pierre SUAREZ	Jean-Claude ANTONIAZZI
26	POUDENAS	Joël CHRETIEN	Pascal DUPRAT
27	RÉAUP-LISSE	Alain LALANNE	Perrine LE RALLE
28	STE MAURE DE PEYRIAC	Patrice JACQUIN	Jean-François GRANDVEAU

29	<b>SAINT PÉ SAINT SIMON</b>	Michel SABATHIER	Martine LAZARTIGUE
30	<b>SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE</b>	Bruno BUISSON	Colette BONNET
31	<b>SAUMONT (LE)</b>	Jean-Louis LALAUDE	Laurent BUILIT
32	<b>SOS</b>	Nicole PREVOT	Patrick TONIN
33	<b>THOUARS-SUR-GARONNE</b>	Jean-Pierre VICINI	Christophe BESSIERES
34	<b>VIANNE</b>	Daniel FRICARD	Patrick CAYROU
35	<b>XAINTRAILLES</b>	Brigitte RIBERA	Michèle AUTIPOUT

**15- Objet : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – MODIFICATION DU DELEGUE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE LASSERRE**

**N° Ordre : DE-121-2022**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 46

Absents : 14

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu la délibération DE-002-2020 du conseil communautaire du 22 janvier 2020 portant création de la CLECT,  
Vu la délibération DE-118-2020 du conseil communautaire du 9 septembre 2020 actant la liste des membres de la CLECT,  
Vu la délibération DE-149-2020 du 18 novembre 2020 modifiant la liste pour les communes de Saint Pé Saint Simon et de Réaup-Lisse,  
Vu la délibération DE-088-2021 du 10 novembre 2021, modifiant la désignation pour la commune de Réaup-Lisse,  
Vu la délibération DE-106-2021 du 15 décembre 2021, modifiant la désignation pour la commune de Sos,  
Vu la délibération DE-075-2022 du 29 juin 2022, modifiant la désignation pour la commune de Réaup-Lisse,

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du 22 janvier 2020 entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. Chaque commune est représentée.

M. le Président informe que suite au décès de M. Latour Guy, élu de la commune de Lasserre,

il convient de modifier le poste de suppléant qu'il occupait jusqu'alors.  
Considérant la délibération transmise par la mairie de Lasserre le 19 octobre 2022 concernant la désignation du délégué suppléant au sein de la CLECT, à savoir M. Hanrot Dominique.  
Il convient donc de mettre à jour la liste des membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre en compte** la modification ci-dessus et de valider la liste des membres de la CLECT comme suit :

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
	NOM-PRENOM	NOM-PRENOM
ANDIRAN	GUETTE Sandra	LABARTHE Lionel
BARBASTE	DAUNES Michel	TONIN Valérie
BRUCH	ROSSI Mireille	CARPINELLA Lionel
BUZET	MOLINIE Jean-Louis	SANCHEZ Pascal
CALIGNAC	DAVID Stéphanie	LACOR Patrice
ESPIENS	LARROCHE Serge	GRISO Liliane
FEUGAROLLES	GARRABOS Jean-François	DUBOURDIEU Gilles
FIEUX	AREVALILLO Joel	CERVERA Brigitte
FRANCESSAS	LABORDE Paulette	PERIER Claudette
FRECHOU (LE)	REAU Pierre	FUHREL Isabelle
LAMONTJOIE	CHARRIER Baptiste	KRUGER Christian
LANNES	TEULERE William	CAPOT-BEN-SOUSSAN Audrey
LASSERRE	PERES Serge	HANROT Dominique
LAVARDAC	MADER Pierre	BIASOTTO Ludovic
MEZIN	CHAPOLARD Jacques	COMINOTTI José
MONCAUT	MALISANI Francis	LAMOUREUX Olivier
MONCRABEAU	CHOISNEL Nicolas	DELFOUR Denis
MONTAGNAC S/ A.	TOLO Jean-Louis	LABARDANT Jean
MONTESQUIEU	FERRI Patrick	DULONG Jean-Michel
MONTGAILLARD	DE COLOMBEL Henri	CAILLAU Maryline
NERAC	LACOMBE Nicolas	SANCHEZ Frédéric
NOMDIEU (LE)	LUSSAGNET Jean-Pierre	ECHEVERRIA Valérie
POMPIEY	SUAREZ Jean-Pierre	JANCOVEK David
POUDENAS	CHRETIEN Joël	MIRABAUD Nicolas
RÉAUP-LISSE	BARRAULT Kévin	EGLOFF Serge
STE MAURE DE PEYRIAC	LINOSSIER Robert	JACQUIN Patrice
SAINT PÉ SAINT SIMON	SABATHIER Michel	WILLEMSEN Eveline
SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	BELLO Alain	AIRODO Daniel
SAUMONT (LE)	ROMET Gilles	
SOS	STALTER Claudette	DAUBA Valérie
THOUARS-SUR-GARONNE	VICINI Jean-Pierre	BESSIERES Christophe
VIANNE	MERCADIE Sylvie	BENLLOCH Laurence
XAINTRAILLES	AIROLA Pascal	MOUCHET Jérôme

Question et information diverses

Prochaines réunions communautaires :

**M. le Président** : informe les élus que le bureau communautaire du 05 décembre se déroulera au Centre Haussmann, et le conseil communautaire du 14 décembre se déroulera à la salle des fêtes de Xaintrailles

CRTE Contrat de Relance et de Transition Ecologique :

**M. le Président** : invite tous les maires à faire remonter les dossiers pour les demandes de DETR et DSIL avant le 05 décembre. Il rappelle qu'Albret Communauté peut défendre des dossiers mais qu'in fine, c'est le Sous-Préfet qui décide.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19H55.

Le Président remercie Mme le Maire de Francescas et son conseil municipal pour leur accueil, et invite les élus à prendre le verre de l'amitié aimablement offert par la municipalité.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-108-2022 à DE-121-2022.

Alain Lorenzelli,  
Président

Handwritten signature of Alain Lorenzelli in black ink.

Jean-Louis Molinié  
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Jean-Louis Molinié in black ink.